

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-1272/SG/CG relevant le taux mensuel des bourses accordées aux étudiants originaires du Territoire poursuivant leurs études en métropole

n° 71-1272/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Numéro JO
n° 19 du 11/10/1971

Date de publication
30 septembre 1971

Date du numéro
11 octobre 1971

TEXTE INTÉGRAL

Le taux mensuel des bourses accordées aux étudiants originaires du Territoire poursuivant leurs études en métropole est porté pour la catégorie D de 500 à 550 FF. Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1 octobre 1971.